

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/153

Objet : 153 - Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le samedi 20 décembre 2025

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'embrasement de la Porte-Horloge,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU CALVADOS - 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY dans le cadre de l'embrasement de la Porte-Horloge qui aura lieu le samedi 20 décembre 2025 et ce, pour un montant de 530 €

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251031-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication : 31/10/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/10/153 du 28 octobre 2025

